

TRANSMIS LE 24/11/2022  
 REÇU LE 24/11/2022  
 AFFICHÉ LE  
 NOTIFIÉ LE 25/11/2022  
 PUBLIÉ LE 25/11/2022  
 EXÉCUTOIRE LE



2022...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques  
 RT-NS

## ARRETE n° 22-759

### **PERMISSION DE VOIRIE INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE BOWLING (CSL) 42 BOULEVARD RHIN ET DANUBE DU 28 NOVEMBRE AU 28 DECEMBRE 2022**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

**VU** la Loi n° 89-413 du 22 juin 1999 instituant un Code de la Voirie Routière et notamment l'Article IV,

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 19 Janvier 1998 portant règlement départemental sur les permissions de voirie,

**VU** la demande en date du **10 novembre 2022** par laquelle **la société EMERAUDE**, sous la responsabilité de Monsieur BOUSLAMA (Tel : 06.03.35.29.56), sollicite l'autorisation pour la Maîtrise d'Ouvrage **Mairie de Franconville**, (Mr BOUILLARD, tel : 01.39.32.66.71) d'implanter un échafaudage au droit des bâtiments de BOWLING (CSL), 42 Boulevard RHIN et DANUBE.

## AUTORISE

### ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire, EMERAUDE – 8 Rue Henri Farman – 93290 TREMBLAY en FRANCE est autorisé à implanter un échafaudage au droit du bâtiment de BOWLING (CSL) – **42 Boulevard Rhin et Danube** - pour exécuter des travaux :

- d'isolation de façades,
- de peinture extérieure.

à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la Réglementation en vigueur, ainsi qu'aux conditions suivantes :

### ARTICLE 2 :

Les échafaudages fixes ou mobiles devront être conformes à la législation du travail. Il en est de même pour la protection individuelle et générale des ouvriers. Il devra être mis en place, entres autres, un filet ou des bâches pour empêcher la chute de matériaux ou tout autre objet sur les trottoirs et la voie publique.

**ARTICLE 3 :**

**La protection effective des piétons devra être mise en place par une installation robuste du type tunnel. Un cheminement balisé et clair devra obligatoirement être maintenu pour les piétons.**

Il est d'autre part recommandé, de mettre en place des protections interdisant l'accès aux échafaudages par toutes personnes étrangères au chantier afin d'éviter tout risque d'accident et de cambriolage.

**ARTICLE 4 :**

Les travaux, y compris le montage et le démontage des échafaudages, s'achèveront le **28 décembre 2022**.

La base-vie et le container seront situés sur trois places de stationnements du parking.

Durant les opérations de montage et de démontage, toutes occupations de la voirie, ainsi que des trottoirs, devront faire l'objet d'une signalisation en accord avec les Services Techniques de la Ville de FRANCONVILLE, sachant que ces occupations devront être les plus courtes possibles.

La voie publique devra être débarrassée de tout dépôt de matériaux à l'expiration de ce délai.

**ARTICLE 5 :**

**Un panneau sera affiché en permanence sur l'échafaudage, lisible du domaine public, indiquant le nom et les coordonnées de l'entreprise réalisant les travaux.**

L'affichage, le matériel de signalisation, l'éclairage sont à la charge entière de l'entreprise.

**ARTICLE 6 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur, il peut être procédé à un arrêt du chantier immédiat si la situation le nécessite.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le Maire et le Comptable Public de Franconville-Le Parisis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :**

- La Directrice Générale des Services,
- Le Directeur des Services Techniques,
- Le Commissaire de Police d'ERMONT,
- La Police Municipale,

– Le pétitionnaire : **la société EMERAUDE**

Sont destinataires de la présente permission de voirie, dont copie sera faite au :

- Commissariat de Police de FRANCONVILLE,
- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE.

Fait en Mairie, le **DIX-HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.**

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



*Madame Jeanne Chevères - Cougno*  
*le 25 novembre 2022*

Par délégation du Maire  
**Patrick BOULLÉ**  
Adjoint au Maire en charge de la  
Voirie et de la Sécurité





**Acte à classer****ARR22-759TECH**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-11-24T13-09-46.00 ( MI241340988 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20221118-ARR22-759TECH-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : PERMISSION DE VOIRIE INSTALLATION D'UN ÉCHANGEUR BOWLING (CSL) 42 BOULEVARD RHIN ET DANUBE  
AU 28 DÉCEMBRE 2022.

Date de décision : 18/11/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.3. Voirie

Acte : ARR 22-759 TECH.PDF

Multicanal : Non

Groupé émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 24/11/22 à 13:09

Date 24/11/22 à 13:09

Date 24/11/22 à 13:13

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha

